



## COMMUNE DE LEIMBACH

### COMPTE-RENDU

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 mars 2022 à 20h00

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	./.
Nbre de conseillers présents	12	Nbre de conseillers absents	1

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quatorze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Philippe ZIEGLER**, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Damien EHRET, Maurice RUEFF, adjoints, Etienne PETER, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, François SCHNEBELEN, Audrey TA DINH, Christian MICHEL, Frédéric CLAERR, Jennifer BRAUER, Marie-Thérèse SEYFRIED.

**Etait excusée** : Sandra PFISTER

**Etait absente** : Christelle CLAERR

### ORDRE DU JOUR

#### **Point 1 - Dans le cadre de la révision du PLU : débat sur les orientations du PADD**

Suivi des délibérations suivantes :

**DEL2022-01 – Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

**DEL2022-02 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

**DEL2022-03 - CCTC – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

Divers

-----

## **Point 1 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Débat sur les orientations générales du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

Vu la délibération relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 4 juin 2021 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

- Refondre le règlement du PLU pour optimiser l'équilibre entre les enjeux de qualité architecturale et patrimoniale du village, de liberté créative et d'implantation des constructions, et de maîtrise des impacts sur le voisinage ;
- Mettre en place les dispositifs permettant de poursuivre la diversification du parc de logements et l'accueil des jeunes ménages ;
- Analyser et calibrer les zones d'extensions urbaines du PLU en fonction des besoins et de l'enveloppe constructible alloués à la commune par le SCOT du Pays de Thur-Doller ;
- Valoriser la qualité de l'interface paysagère de prairies et de vergers qui sépare l'espace urbain des espaces boisés ;
- Permettre l'implantation de résidences ou de logements spécifiques pour personnes âgées ;
- Préserver et valoriser la biodiversité en général et en milieu urbain en particulier ;
- Valoriser des solutions de promenades depuis et autour du village ;
- Permettre la modernisation et le développement des équipements publics ;
- Conforter un urbanisme privilégiant la qualité du cadre de vie.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Il est rappelé que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme vont ensuite être élaborées ; c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

#### **Monsieur le Maire présente les orientations du P.A.D.D. :**

Le contenu du PADD aborde différentes thématiques permettant de définir les grandes orientations du développement de la commune à l'échelle du PLU, soit environ 10 ans. Le PADD est la « clé de voûte » du dossier de PLU ; c'est à partir de ces orientations que découlent les autres règles qui s'appliqueront dans les documents règlementaires qui forment le droit opposable aux tiers, soit les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, le plan de zonage.

#### **→ Rappel des 11 orientations du PADD :**

1. Pérenniser la vitalité démographique
2. Prévoir et favoriser la production de quelque 35 logements d'ici 2032
3. Garantir la production d'une palette d'offre en habitat diversifiée et attractive pour les jeunes ménages
4. Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
5. Garantir la qualité de l'offre d'équipement et de services aux habitants
6. Conforter la vitalité économique, le commerce, l'agriculture et le tourisme
7. Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
8. Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
9. Promouvoir l'éco-mobilité
10. Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
11. Prévenir les risques naturels et technologiques

**Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du P.A.D.D. proposées.**

**Le Maire ouvre le débat et donne la parole aux élus.**

**Ci-dessous, les principaux éléments du débat :**

- **L'objectif d'une population de 990 habitants d'ici dix ans représente une croissance nettement moins forte que celle des 10 dernières années, mais cela répond à notre idée de privilégier notre ambiance de village tout en étant suffisant pour garantir la vitalité de notre école.**
- **L'objectif de construire 35 nouveaux logements d'ici 2032 est quasi équivalent aux 40 habitations construites depuis 2012, mais ce qui compte sur le fond, c'est que ces logements restent attractifs pour les jeunes ménages.**
- **L'idée de prévoir la possibilité de créer un véritable pôle enfance « école et périscolaire » autour de l'église en intégrant les terrains aujourd'hui non bâtis localisés à l'ouest du presbytère au site de l'école est très séduisante ; il faut tout faire pour parvenir à la concrétiser.**
- **Le paysage et le cadre de vie sont au cœur de ce qui fait le bien-vivre à Leimbach, les objectifs du PADD pour préserver et valoriser nos atouts en la matière sont justes et importants. La valorisation de nos sentiers et promenades s'inscrit bien dans ce cadre.**
- **En termes de patrimoine, l'idée de valoriser les sites de l'ancienne église et de la chapelle s'inscrit également bien dans notre volonté de privilégier notre cadre de vie et l'identité du village.**
- **Concernant la création de la liaison cyclable Roderen / Leimbach / Thann et Vieux-Thann par la Communauté de Communes Thann - Cernay, il est important que le PLU facilite sa concrétisation.**

L'ensemble des interventions étant clos, Monsieur le Maire souligne que les orientations du PADD semblent à la fois répondre à l'ambition de préparer la vitalité future de la commune et faire l'objet d'un large consensus.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

### **DEL2022-01 – Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil Municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Emet, à l'unanimité**, un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;
- **Demande** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

### **DEL2022-02 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

#### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces Centres de Gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 ; la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE :**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission ;
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

**DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

**DEL2022-03 - CCTC – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

L'Adjoint Damien EHRET présente le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Thann-Cernay sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il est précisé que celui-ci est consultable en Mairie.